MODALITES DE PARTICIPATION AU BREVET D'ETUDES MUSICALES DEPARTEMENTAL 2027

Les inscriptions au BEM sont ouvertes **du 14 décembre 2026 au 15 janvier 2027** via un formulaire framaforms :
https://framaforms.org/inscriptions-au-brevet-detudes-musicales-2027-1792046399

- Du 14 décembre 2026 au 15 janvier 2027 : les directeurs des écoles de musique centralisent les inscriptions de leur établissement et procèdent à l'inscription de leurs élèves via le formulaire dédié.
- Au plus tard le 13 février 2027 : les candidats prennent contact avec l'accompagnatrice référente de leur discipline :
  - Cuivres, chant et percussions : Aurélie Casalegno - acasalegno@clermontmetropole.eu
  - Bois et cordes : Miryam Badoui – mbadoui@clermontmetropole.eu
- Au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve : les Directeurs transmettent la fiche de liaison des candidats à l'adresse suivante : tiphaine.royol@puy-de-dome.fr

Le Conseil départemental s'engage à remettre la liste définitive des candidats inscrits, au CRR au 22 janvier 2027, qui, prendra le relais pour l'organisation des épreuves instrumentales dont il aura la responsabilité (modules I et II du BEM - Les autres modules restent de la compétence de l'école de "résidence" du candidat). A réception et après traitement du dossier, le CRR prendra contact avec chaque candidat pour valider son inscription, lui communiquer la date, heure et lieu (N° de salle) de l'examen.

Huit semaines avant les épreuves (correspondant à six semaines effectives, après déduction des deux semaines de vacances scolaires), dont les dates sont fixées **entre le 5 mars et le 8 avril 2027** selon les instruments, la liste des morceaux imposés sera mise en ligne sur les sites internet du Département du Puy-de-Dôme et du CRR. Elle sera également affichée dans les locaux du CRR et pourra être obtenue auprès du secrétariat du CRR au 04 73 42 37 07 ou du Conseil départemental au 04 73 42 24 10. Les enseignants auront connaissance du morceau retenu une semaine avant sa communication aux candidats.

***Rappel*: Le morceau imposé est déterminé par tirage au sort pour chaque instrument, par le Département du Puy-de-Dôme, parmi une liste de 5 pièces qui ont été proposées par les enseignants des écoles de musique du département présents lors des commissions instrumentales du 16 novembre 2026.**

Pour les disciplines nécessitant un accompagnement, le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) met à la disposition des candidats un accompagnateur professionnel lors d'une répétition générale organisée dans ses locaux. Cette mise à disposition n'exclut pas la préparation du programme avec un accompagnateur ou un support audio au sein de l'établissement d'enseignement artistique du candidat. Pour bénéficier de cet accompagnement, il convient de cocher la case correspondante lors de l'inscription via le formulaire en ligne. Après la clôture des inscriptions, l'élève devra prendre contact avec l'accompagnateur avant le 13 février 2027 afin d'organiser les modalités de travail en vue de la répétition générale.